CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-23

MARCHE N°23FCS21-1
CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la conception graphique et la mise en page du magazine municipal de la Ville de Crépy-en-Valois.,

DECIDE

Article 1 :
Un marché est conclu avec la société AVANT MIDI située à Paris 8ème (75), 81 rue d'Amsterdam, représentée par Monsieur Jacky MARTIN, Directeur.

Article 2 :
Le coût au numéro est de 1.200 €/HT (soit 1.320 €/TTC) sur la base d'un magazine bimestriel de 20 pages, la Commune pouvant commander un magazine avec un nombre de pages différent, selon les prix indiqués dans le BPU. Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.
Le marché comporte également une Prestation Supplémentaire Eventuelle correspondant à la modernisation du magazine, d'un montant de 1.200 €/HT (soit 1.320 €/TTC), qui sera commandée lors de la notification du marché.

Article 3 :
Le contrat débutera en mars 2024, pour une durée d'un an correspondant à 6 numéros bimestriels, reconductible trois fois tacitement, soit une durée maximum de quatre ans.

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
04 MARS 2024

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240228-DEC2024-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024